

REF: PCH/DDCH/DCE/N°1076/2023

Casablanca, le 7 JUIL 2023

## Appel à Candidature (Relance)

La Direction Générale relance l'appel à candidature en interne pour l'accès au poste de Chargé de Mission COBO (rang chef de service) au niveau du Département Remboursement, Accords Préalables et Prises en Charge, relevant de la Direction des Prestations AMO / Pôle Assurance Maladie Obligatoire (AMO) / Direction Générale Adjointe AMO & Prestations.

Les candidats répondant aux critères ci-dessous peuvent retirer les fiches de candidature auprès de leur formation de travail, du secrétariat de la Division Compétences et Evaluation/ Direction Développement du Capital Humain, du site de l'emploi public <u>www.emploi-public.ma</u> ou à travers l'espace Intranet.

Poste à pourvoir	Profil minimum requis	Compétences
Chargé de Mission COBO / Département Remboursement, Accords Préalables et Prises en Charge/ Direction des Prestations AMO	-Chef de Service et assimilé, ayant une ancienneté <sup>(*)</sup> d'au moins 1 an dans le poste; Ou  -Cadre de formation Bac+3 minimum (licence ou équivalent), ayant une ancienneté <sup>(*)</sup> d'au moins 4 ans à la CNSS; Ou  -Collaborateur de formation Bac+2 minimum, ayant une ancienneté <sup>(*)</sup> d'au moins 6 ans à la CNSS.	-Connaissance de l'organisation et des métiers de l'institution; -Connaissance des produits et prestations AMO; -Capacité à participer à la mise en place des outils de pilotage et de suivi de la performance de l'activité du COBO; -Capacité à appliquer les modalités du contrôle arrêtées par la Direction des Prestations AMO;

Les dossiers de candidature doivent contenir les pièces suivantes :

- Demande de candidature
- Fiche de candidature
- CV
- Plan stratégique et méthodologie de travail pour le fonctionnement et la performance du poste à pourvoir.

Les dossiers de candidature doivent parvenir à la Direction Développement du Capital Humain par courriel envoyé uniquement à l'adresse **aac2023@cnss.ma** au plus tard le **31 Juil** 2023 et seront instruits par une commission Ad Hoc désignée à cet effet.

## (\*) L'ancienneté

- Dans le poste : elle prend effet à compter de la date de la 1<sup>ère</sup> nomination dans le poste jusqu'à la date limite de dépôt des candidatures.
- A la CNSS : elle prend effet à compter de la date de prise de service jusqu'à la date limite de dépôt des candidatures.

NB: Les dossiers incomplets ne seront pas traités

Hassan BOUBRIK Directeur Général

